

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2010/205909]

Pouvoirs locaux

Un arrêté ministériel du 19 octobre 2010 approuve la décision du 22 juin 2010 par laquelle l'assemblée générale des associés de la SCRL Intercommunale Finest entérine les comptes 2009 de l'intercommunale.

ÜBERSETZUNG

ÖFFENTLICHER DIENST DER WALLONIE

[2010/205909]

Lokale Behörden

Durch Ministerialerlass vom 19. Oktober 2010 wird der Beschluss vom 22. Juni 2010 genehmigt, durch den die Generalversammlung der Gesellschafter der Genossenschaft mit beschränkter Haftung "Intercommunale Finest" die Jahresabrechnung 2009 der Interkommunale bestätigt.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2010/205894]

Protection du patrimoine

CHARLEROI. — Par arrêté ministériel du 17 août 2010, les façades et toitures des habitations sises n^{os} 28 à 56 et 23 à 55 rue Bernus, à Charleroi, sont classées comme ensemble architectural, conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2010/205891]

Environnement

Un acte du 8 octobre 2010 retire l'enregistrement n^o 2006-11-07-03 en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux octroyé le 7 novembre 2006 à la Vof Wilsj, Amenrongenstraat 14Q, à NL-4834 RR Breda.

Un acte du 8 octobre 2010 retire l'enregistrement n^o 2010-04-28-06 en qualité de collecteur et de transporteur de déchets autres que dangereux octroyé le 28 avril 2010 à la NV Garwig, Poelkappellestraat 18 à 8650 Houthulst.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2010/205802]

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. — Office wallon des déchets. — Acte procédant à l'enregistrement de la SPA Settentrionale Trasporti, en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux

L'Inspecteur général,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2002, partiellement annulé par l'arrêt n^o 94.211 du Conseil d'Etat du 22 mars 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et transporteurs de déchets autres que dangereux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;

Vu la demande introduite par la SPA Settentrionale Trasporti, le 16 août 2010;

Considérant que la requérante a fourni toutes les indications requises par l'article 4, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 susvisé,

Acte :

Article 1^{er}. § 1^{er}. La SPA Settentrionale Trasporti, sise Via Strade Nuove 3 à IT-31054 Possagno, est enregistrée en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux.

L'enregistrement est identifié par le numéro 2010-09-10-10.

§ 2 Le présent enregistrement porte sur le transport des déchets suivants :

- déchets inertes;
- déchets ménagers et assimilés;
- déchets d'activités hospitalières et de soins de santé de classe B1;